Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédérick BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Serge ANDREONI - Jacques BESNAïNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :
Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stephane RAVIER à 12h39.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-4163/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité - Extension de la carrière de Sainte-Marthe

MET 18/7369/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 22 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs, cette délibération s'étant substituée à la délibération cadre n°URB 001-616/16/CM du 30 juin 2016, définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre la réalisation de l'opération d'extension de la carrière de Sainte-Marthe sur une surface d'environ 9 hectares.

Cette procédure de mise en compatibilité a été sollicitée afin d'anticiper le terme de l'autorisation d'exploitation s'agissant de l'activité extractive, et de pérenniser les activités présentes sur le site ; d'autre part, il répond aux enjeux économiques et environnementaux de l'intercommunalité.

En effet, sur le plan économique la préservation des activités exercées sur le site de la carrière de Sainte-Marthe répond à une demande croissante en matériaux de construction inhérente au dynamisme démographique et aux enjeux d'un renouvellement urbain portés par le Territoire Marseille Provence, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, la proximité de l'extension avec la carrière existante permet d'assurer un service de proximité et répond à un principe d'équilibre durable entre développement et protection de l'environnement.
C'est dans ce contexte et compte tenu des enjeux que le projet d'extension de la carrière peut être déclaré d'intérêt général.

Les pièces du PLU qui font l'objet d'adaptations sont :

- La carte « MARSEILLE, VILLE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT ET DE SON PATRIMOINE » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de prendre en compte le périmètre de l'extension de la carrière ;
- La planche A19 du PLU afin de modifier le zonage de NL à N sur le périmètre de l'extension ;

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil de Territoire Marseille Provence a sollicité le Conseil de la Métropole pour l'engagement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

De ce fait, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a engagé ladite procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.
Le projet étant soumis à évaluation environnementale conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie, par courrier du Président de la Métropole, pour avis sur l'évaluation environnementale le 14 novembre 2017.

La MRAe a rendu son avis le 14 février 2018 et comportait la recommandation principale suivante :

- Reprendre l'analyse des solutions de substitution en procédant à une réelle évaluation des incidences environnementales des différentes options et reconsidérer sur cette base le choix retenu de modification du zonage du PLU sur différentes thématiques ;

Par ailleurs, la MRAe préconisait de surseoir à la mise en compatibilité du PLU en attendant de disposer d'une évaluation environnementale complète étudiant ces solutions de substitutions.

Cet avis a été pris en compte et des compléments à l'évaluation environnementale ont été apportés concernant une analyse approfondie des solutions de substitution. Celles-ci ont toutes des impacts soit équivalents, soit plus importants sur l'environnement que le projet d'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2018 et a fait l'objet d'un procès-verbal. Le Conseil Départemental a rendu son avis par voie électronique, n'ayant qu'une remarque concernant une plante protégée. Cette plante était prise en compte dans l'évaluation environnementale du projet.

Par arrêté n° 18/029/CM du 21 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la carrière et sur la mise en compatibilité du PLU de Marseille.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian TORD, a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 07 février 2018. L'enquête s'est déroulée du lundi 12 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique ;
- Les documents administratifs en lien avec la procédure de déclaration de projet : la délibération du Conseil de la Métropole prescrivant l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille, l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale du projet, l'arrêté du Président fixant les modalités d'enquête publique, la note administrative rappelant le cadre de la procédure, le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, l'avis du Conseil Départemental ainsi que l'avis d'enquête publique ;
- Une notice de présentation du projet d'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLU ;
- Les quatre tomes de l'évaluation environnementale :
    - La présentation du projet et mise en compatibilité du PLU ;
    - Le diagnostic, les enjeux et l'état-des-lieux ;
    - L'évaluation environnementale ;
    - Le résumé non technique ;
- Les compléments apportés à l'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe ;
- La carte « MARSEILLE, VILLE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT ET DE SON PATRIMOINE » du PADD impacté par la mise en compatibilité ;
- La planche A19 impactée par la mise en compatibilité ;

Ce dossier était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;
- A la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 rue Fauchier – 13002 Marseille ;
- Sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr ;

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

➢ au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007) :

■ Lundi 12 mars 2018 de 14h00 à 17h00
■ Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00
■ Mardi 27 mars 2018 de 14h00 à 17h00
■ Vendredi 06 avril 2018 de 14h00 à 17h00
■ Mercredi 11 avril 2018 de 9h00 à 12h00

➢ à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)

■ Lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00
■ Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00
■ Mardi 27 mars 2018 de 9h00 à 12h00
■ Vendredi 06 avril 2018 de 9h00 à 12h00
■ Mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Un avis au public est paru dans les annonces de « la Provence » et « la Marseillaise » les vendredi 23 février 2018 et jeudi 15 mars 2018. Le public pouvait consigner ses observations dans les registres d'enquête publique dans les deux lieux d'enquête suscités ou par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : enquetepublique-carrieresaintemarthe@ampmetropole.fr.

Lors de l'enquête publique, plusieurs observations ont été enregistrées :

- des demandes d'information sur la circulation générée par le projet ;
- la demande de mesures de vibration sur la bastide Giraudy ;
- la demande de la présence, à toutes les étapes du projet, d'un expert écologue ;
- des courriers d'appui au projet d'extension de la carrière.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans le rapport d'enquête publique remis à la Métropole Aix-Marseille-Provence le mercredi 25 avril 2018, un avis favorable avec les recommandations suivantes :

1) Rechercher des solutions (mise en place d'un radar, actions de sensibilisation auprès des chauffeurs extérieurs par exemple) afin de réduire les nuisances liées au trafic des camions,
2) Procéder périodiquement à des mesures de vibrations au niveau de la bastide Giraudy,
3) Faire intervenir un expert écologue pour suivre les travaux d'extension de la carrière (réalisation d'un audit avant, pendant et après l'exploitation) afin de vérifier la bonne réalisation des mesures d'atténuation proposées ;
4) Apporter une vigilance particulière à la plante inscrite sur la liste rouge des plantes à protéger.

Ces recommandations n'ont pas d'impact sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille. Cependant, elles ont été prises en compte par le porteur de projet.

Monsieur le Président précise qu'aucune modification n'est apportée au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, après la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et l'avis du Conseil Départemental.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Marseille a, par délibération du 25 juin 2018, donné un avis favorable à l'intérêt général du projet et à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs, qui s'est substituée à la délibération cadre n°URB001-616/16/CM ;
- Le courrier du Conseil Municipal de Marseille saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de mise en compatibilité ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 07 février 2017 demandant au Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole engageant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour l'opération d'extension de la carrière de Sainte-Marthe ;
- L'arrêté du Président du Conseil de la Métropole du 21 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées tenu le 22 février 2018 ;
- L'avis du Conseil Départemental ;
- L'avis du commissaire enquêteur du 25 avril 2018, sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;

- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 25 juin 2018 donnant un avis favorable sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour l'extension de la carrière de Sainte-Marthe;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général le projet d'extension de la carrière de Sainte Marthe dans le 14ème arrondissement de Marseille ;
- Que dans le présent cas l'intérêt général est lié sur le plan économique à la préservation des activités exercées sur le site de la carrière de Sainte-Marthe et répond aux enjeux d'un renouvellement urbain portés par le Territoire Marseille Provence, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille est nécessaire pour permettre la réalisation de l'extension de la carrière présentant un intérêt général ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur et les recommandations citées ci-dessus ;
- Qu'aucune modification n'a été apportée au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, au Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint et à l'avis du Conseil Départemental tel que susmentionné.

Délibère

Article 1 :

Est déclarée d'intérêt général l'extension de la carrière de Sainte Marthe dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille pour permettre la réalisation de l'extension de la carrière de Sainte-Marthe, telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018